Le Journal Action-Chômage

MOUVEMENT ACTION-CHOMAGE 6839, RUE DROLET, H2S 2T1 (METRO JEAN-TALON)

VOL. 5 NO. 3 ETE '84

(Dans la série : Eh p'tite vie)

Le MAC déménage

6839, rue DROLET, H2S 2T1 (métro Jean-Talon)

N.B. : FERMETURE
à partir du 23 juillet
et REOUVERTURE
le 13 août

à ce moment les

RENCONTRES D'INFORMATION

reprendront tous

les lundis, mardis, jeudis à 13h30
les mardis soir à 19h30
et en anglais, les mercredis à 13h30

A Propos des Contrats

Une des conditions d'éligibilité pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage est d'avoir exercé un emploi assurable. Il arrive souvent que les personnes travaillant à contrat croient ne pas avoir exercé ce genre d'emploi puisqu'aucune déduction n'a été effectuée sur les gains reçus. Par contre, lorsque vous remplissez votre rapport d'impôt, vous bénéficiez de certains autres avantages, ex. : déduction des frais de déplacement, d'équipement, etc.

Mais si vous préférez bénéficier des prestations d'assurance-chômage entre deux contrats, voici en bref les critères de détermination de l'exercice d'un contrat assurable :

1 - Il doit exister un lien de subordination entre l'employeur et l'employé-e. Cela veut dire que la-le travailleuse-eur doit respecter un cadre plus ou moins rigide de travail, défini par l'employeur, ex. :
   * être inscrit sur la liste de paye ;
   * l'employeur doit avoir un contrôle sur la quantité et la qualité du travail, ex. :
     — une travailleuse à la pièce doit coudre un certain nombre de blouses dans un certain laps de temps (quantité) ;
     — si la quantité est atteinte mais les coutures sont croches (qualité) l'employeur peut alors la suspendre ou la congédier ;
   * les heures de travail ne sont pas fixées par la-le travailleuse-eur ;
     ex. a) un-e photographe doit être présent-e sur les heures de tournage d'un film pour en faire la publicité
     ex. b) l'employeur donne une liste de clients-es à visiter. La-le travaileuse-eur doit repecter les heures auxquelles les clients-es se disent disponibles.

2 - Utiliser les locaux, l'équipement ou l'outillage de l'employeur. Cependant, cela n'empêche pas la-le travailleuse-eur d'utiliser son équipement ou travailler chez elle-lui, si l'employeur a un contrôle sur la quantité et la qualité du travail.

3 - L'emploi ne doit pas s'inscrire dans un caractère spéculatif. Cela diminuerait les chances d'assurabilité du contrat, ex. : un employeur offre 500 $ à une photographe pour faire un série de photo, s'il en retient une, il lui donne 1 000 $.

4 - L'emploi doit faire partie intégrante de l'objet de l'entreprise, ex. : un musicien dans un orchestre.

Si vos conditions d'emploi coïncident avec au moins un de ces critères et que vous ayez un doute quant à votre situation, présentez-vous au MAC, nous serons en mesure de mieux vous informer **.

Toutefois, la loi d'assurance-chômage prévoit que les emplois suivants sont automatiquement exclus des emplois assurables :
* emploi d'une personne âgée de 65 ans et plus ;
* emploi occasionnel à des fins autres que celles de l'activité professionnelle ou de l'entreprise de l'employeur ;
* emploi d'une personne au service de son-sa conjoint-e ;
* emploi d'une personne à la charge de l'employeur ;
* emploi qui constitue un échange de travail ou de services.

** Référez-vous à l'annonce pour les heures d'ouverture du MAC.

Danièle

LES JOBS D'ETE

Conversation type

Ch'uis sur le chômage et je vais travailler 12 semaines cet été, est-ce que mon chômage continue après ?
Quand as-tu présenté ta demande et avec combien de semaines assurables ?
Le 13 décembre 83 avec 17 semaines assurables.
Lorsque les douze semaines seront terminées, tu auras le choix entre faire :
* renouveller la demande de décembre 83 et lorsqu'elle sera terminée, présenter une nouvelle demande avec les douze semaines que tu auras travaillées ;
* annuler la demande de décembre 83 et en présenter une nouvelle, avec les douze semaines que tu auras travaillées.

Généralement, c'est de même que ça se passe. Mais une foule d'autres situations peuvent se présenter, ex. : la période de prestations se termine pendant qué tu travailles ; tu travaillais à temps partiel ; tu as l'intention de retourner aux études ; ou etc., etc.

Comme l'espace sur ce journal est limité pour tout ce qu'il y aurait à écrire sur ce sujet, on te conseille d'assister à nos réunions d'information sur la loi d'assurance-chômage. En plus de répondre à tes questions immédiates, tu y apprendras un tas d'autres choses que tu n'aurais pas su ou pensé qu'il fallait que tu saches. C'est donc un rendez-vous les lundis, mardis, jeudis à 13h30 ; les mardis à 19h30 ; les mercredis à 13h30 en anglais.

Au revoir ! !

Danièle

travailler moins?

Début juin, le MAC tenait une Assemblée générale spéciale sur le plein emploi. Deux thèmes ont été discutés en atelier : La réduction du temps de travail, dont vous pouvez lire le compte rendu, et Les femmes et le travail rémunéré, qui fera l'objet d'un article dans le prochain numéro du journal.

•••

La réduction de la semaine de travail

Lors de l'Assemblée générale spéciale du 2 juin dernier, nous avons discuté de la réduction de la semaine de travail comme une solution au problème du chômage.

D'après les opinions émises, il n'est pas évident que ce soit une solution ni pour diminuer le chômage, ni pour atteindre le plein emploi.

On s'est demandé si le maintien du plein salaire est possible tout en réduisant les heures de travail. Et à ce sujet, les gens ayant un salaire élevé auraient les moyens financiers d'accepter une perte de salaire. Pour les autres, dont le salaire est insuffisant, l'obligation de se trouver un 2e emploi s'imposerait. On y voit donc le danger du double emploi, du travail non déclaré (travail au noir) et du temps partiel accru.

D'autre part une journée de congé en plus par semaine n'est pas nécessairement une bonne chose pour ceux et celles qui n'ont pas les moyens financiers et culturels d'occuper leur temps libre ; il serait préférable d'avoir de plus longues vacances annuelles. Des vacances prolongées et des congés de préretraite favoriseraient davantage, selon les participants, la création d'emplois.

D'autres inconvénients à la réduction de la semaine de travail ont été soulignés, comme la crainte d'être obligé de faire en 4 jours le travail de 5 jours, et une augmentation du travail ménager pour les femmes qui ainsi ne pourraient bénéficier de plus de temps libre.

Enfin les gens ont signalé que pour toute mise-à-pied causée par des changements technologiques, l'employeur devrait payer une compensation salariale.

Conclusion, ces commentaires nous posent beaucoup de questions sur la réduction du temps de travail, questions qui nous obligent à poursuivre des recherches pour en arriver à prendre position au MAC.

J.P.

L'Assurance-Chômage, c'est compliqué ?

Pas avec les nouveaux

EN VENTE AU MAC : 2,00 $
PAR LA POSTE : 3,00 $

+ ou - 30 ans ?

Qui est le RAJ au juste ?

Depuis août dernier, une douzaine, puis une vingtaine d'organisations de jeunes se mirent à construire le RAJ et ce, principalement dans quatre régions : Montréal, Québec, Trois-Rivières et Sorel. Mais le RAJ est aussi présent dans les autres régions par le biais des organismes d'envergure nationale qui en sont membres (l'ANEQ, la JOC, la JEC et le MECQ).

Les 15, 16, 17 et 18 mars derniers, se tenait le congrès de fondation du Regroupement autonome des jeunes dans l'édifice du conseil central de Québec. Au cours de ce congrès, le RAJ se dotait d'une plate-forme de revendications articulée autour de 5 axes : **le droit au travail, les droits des femmes et plus particulièrement le droit à la libre disposition de leur corps, le droit à un revenu mnimum décent, le droit à l'éducation et la démilitarisation**. Le congrès adoptait également un ambitieux plan d'action pour faire reculer le gouvernement et obtenir la parité de l'aide sociale pour les jeunes de moins de 30 ans.

La parité, une question de justice fondamentale

Vous le savez probablement déjà, 130 000 jeunes québécois et québécoises sont contraint-e-s à vivre dans des conditions misérables à 151 $ par mois. La discrimination exercée à leur endroit sur le simple fait qu'ils et elles soient jeunes est inacceptable.

Le RAJ a donc décidé de mener une série d'actions (occupations, chaîne humaine, etc.)...

L'action est d'envergure, et pour réussir à faire reculer le gouvernement péquiste, il faut l'appui le plus large possible.

Le RAJ demande donc trois choses précises : premièrement, d'envoyer une lettre affirmant votre soutien à la lutte entreprise. Deuxièmement, 10 $ pour la publication de votre appui dans les grands médias écrits. Troisièmement, vous pouvez imaginer l'ampleur de la tâche et la petitesse du budget du RAJ. Toute contribution financière sera donc la bienvenue.

Finalement, vous êtes chaleureusement invité-e-s à participer à l'organisation et/ou aux activités comme telles.

Pour contacter le RAJ, vous pouvez téléphoner au 282-3794 ou écrire à l'adresse suivante : 5323 Brébeuf, Montréal, H2J 3L8.

C.B., d'après un texte du RAJ

Une autre lutte à suivre

La Ligue des droits et libertés, en collaboration avec d'autres groupes, a entrepris une série de moyens de pression visant à faire cesser les pratiques discriminatoires de certaines caisses populaires à l'endroit des chômeur-euse-s et des assisté-e-s sociaux-ales.

En effet certaines caisses retiennent une partie des chèques gouvernementaux, quelquefois pendant plusieurs semaines, ce qui n'est pas sans causer des problèmes aux bénéficiaires d'aide sociale et de chômage.

Une manifestation s'est déjà déroulée, en face de la Caisse St-Jacques, le 1er juin. D'autres activités auront lieu sûrement dans les semaines à venir. C'est à suivre.

C.B.

CHARADE

Mon premier : est très à la mode, de plus en plus de gens le font et il a même donné son nom à une station de radio bien connue de la métropole

Mon second : n'épargne personne

Mon tout : n'épargne personne non plus

En fait, avec cette introduction (aussi spirituelle qu'imaginative) (merci), je veux attirer votre attention sur une partie de la population, que bien peu de choses épargnent : les communautés ethniques. Aussi bien au niveau du marché du travail que « sur » le chômage, les préjugés sociaux et les différences linguistiques et culturelles, sont de fameux obstacles à franchir.

Or, c'est bien connu, même en français, la loi de l'assurance-chômage, c'est... du chinois ! C'est donc dire que les personnes qui ne maîtrisent pas encore toutes les subtilités de notre belle langue, risquent fort de se voir encore plus mal prises que nous.

Depuis quelques années, le MAC a formé le comité Immigration qui s'occupe, entre autres :

* de la traduction en plusieurs langues d'une version abrégée des Conseils pratiques aux chômeurs et chômeuses ;
* de la formation sur la loi, de personnes-ressources venant de groupes ethniques ;
* de rencontres d'information dans des Centres d'orientation et de formation pour immigrant-e-s ;
* de préparer, pour fins de traduction, des textes explicatifs de la loi, pouvant éventuellement être mis en ondes (radios communautaires) ;
* de participer à une table de concertation des travailleurs et travailleuses immigrant-e-s sur les conditions de travail.

Voilà tout un programme qui demande, comme vous pouvez vous en douter, passablement de temps et d'énergie.

Mais je sens, lecteurs et lectrices assidu-e-s, que vous en avez, et que vous répondrez nombreux et nombreuses à l'invitation. Voyez-vous, mille et une façons d'exercer vos talents s'offrent à vous ! N'hésitez donc pas, venez au MAC et demandez Louise.

G.T.

CHOM AGE